

Canton de Contres.

Ce canton renferme 16 communes. Au moyen des réunions¹ qui y ont été opérées, il n'y a que 10 communes qui soient tenues d'avoir une école publique. Sept localités en sont pourvues. Il n'y a donc que les communes de Feings, de Fougères et de Oisly qui en soient privées.

Fresnes, Contres, Sassay, communes réunies.

Il y a peu de communes dans le département, sans même en excepter les villes, qui pourraient offrir plus d'avantages à un instituteur que la commune de Contres. Importante par sa position, par le nombre de ses habitants, par son marché, elle est loin d'être favorable à l'instruction. Il y a dans cette localité un esprit de dissipation et d'indépendance qui gagne les enfants eux-mêmes. L'instituteur ne trouve pas chez les parents cet appui qui donnerait tant de force à son autorité. C'est ce qui explique le peu de résultats que nous avons constatés, lors de nos inspections dans l'école. M. Thomas ne manque pas de capacité, élève de l'Ecole Normale de Paris, il y a puisé la connaissance des bonnes méthodes et des bons procédés d'enseignement ; mais on pourrait désirer chez lui plus de fermeté, plus de soin dans le détail du travail des élèves, nous aurions souhaité aussi plus de propreté dans les cahiers d'écriture et de devoirs. Nous aimons à penser qu'il nous aura suffi d'appeler sur ce point l'attention de l'instituteur.

Outre l'école publique de garçons la commune de Contres a encore une école communale de filles dirigée par Mlle Terrier. Ce qui frappe le plus en entrant dans cette école, ce sont les singulières manières de l'institutrice. Nous ne la croyons pas très propre à donner aux jeunes personnes qui lui sont confiées l'instruction et surtout l'éducation convenables. Elle est très démonstrative, très bavarde, elle a peu de suite et de rectitude dans les idées. Heureusement pour l'école qu'elle se fait aider par une jeune personne qui nous a paru fort bien.

Candé, Valaire, communes réunies.

La commune de Candé a pour instituteur un nommé Jolivet. Doué de qualités excellentes, d'une grande douceur, d'une moralité à toute épreuve, d'une exactitude régulière, il pêche sous le rapport des connaissances, son intelligence est peu développée, il n'est pas susceptible de profiter des conseils, c'est un homme à faire aujourd'hui et demain ce qu'il faisait hier, ainsi les progrès dans son école sont très médiocres.

Il existe au hameau de Madon, dépendant de Candé, une école de filles fondée par M. Detchégoyen et tenue par une Sœur de la congrégation de Saint-Paul de Chartres. Tout y est gratuit, instruction, livres, papier, plume et encre. Le généreux fondateur n'a rien oublié pour donner à cet établissement de l'importance et de la durée en même temps. Destinés à éterniser de douloureux souvenirs, à rappeler une

¹ -« Toute commune est tenue, soit par elle-même, soit en se réunissant à une ou plusieurs communes voisines, d'entretenir au moins une école primaire élémentaire. » (Loi Guizot du 28 juin 1833 - article 9)

catastrophe épouvantable, les bienfaits qui en découlent journalièrement continueront à se répandre, tant il y a d'union dans cette estimable famille, tant le coup qui l'a frappé s'est fait également sentir à chacun des membres. L'école qui est ouverte depuis peu n'a pas encore produit de résultats. Je doute même qu'avec l'institutrice que nous y avons rencontrée, on en obtienne de longtemps. C'est une enfant timide sans connaissances aucune, sans expérience de l'enseignement. Elle fait regretter la Sœur qui l'avait précédée.

Cour-Cheverny, Cheverny, communes réunies.

L'instituteur de Cour-Cheverny est un nommé Poirier, élève de l'École Normale de Versailles. Il se recommande par toutes sortes de bonnes qualités. Il a de l'instruction, de la capacité, de l'intelligence. Son arrivée dans la commune y a opéré une révolution entière au profit de la tenue et de l'instruction des enfants. Autant ils étaient redoutés pour leur indiscipline, autant aujourd'hui ils se font remarquer par leur honnêteté, leur retenue. L'instituteur à qui la commune est redevable d'un pareil changement n'est certes pas un instituteur ordinaire, mais pourquoi faut-il que je dise que depuis deux ans il est en butte à mille tracasseries de la part du comité local. On le blâme de trop bien instruire les enfants. On paralyse ses efforts qui tendent tous à développer son enseignement ; on se croit en droit de lui imposer des bornes, on lui dit : tu n'iras pas plus loin et cependant, nous nous sommes assurés que l'instituteur reste bien dans les limites de son Brevet². Ce sont là des choses incroyables. On comprend très bien qu'on s'entende pour stimuler le zèle, mais l'arrêter, lui mettre des entraves, blâmer quand on mérite des louanges, voilà ce qu'on n'imaginerait jamais, voilà ce que nous avons vu, voilà l'exemple que nous donnent des hommes qui passent pour instruits³.

Outre l'école de garçons dont nous venons de parler, Cour-Cheverny a aussi une école communale de filles tenue par une Sœur de la congrégation de Reuillé-sur-Loir⁴. Ce qui distingue particulièrement cette école, c'est l'ordre, la bonne discipline, la propreté des élèves, du local et des cahiers. Nous avons trouvé cette année des améliorations sous le rapport de l'enseignement. L'institutrice qui a déjà de l'expérience, ne manque pas d'intelligence ni de bonne volonté.

Chitenay.

Le sieur Gagé, instituteur à Chitenay, se fait remarquer par une intelligence peu commune. Ce qu'il est, c'est à lui seul qu'il le doit, c'est à son goût pour le travail, c'est à son désir de s'instruire. Son école est bien tenue. Il connaît l'art d'exciter et d'entretenir le zèle des enfants. Les résultats sont satisfaisants. La commune, sous tous les rapports, doit se féliciter d'avoir cet instituteur.

Les Montils, Seur, communes réunies.

Le sieur Cholet, instituteur des Montils, est essentiellement un homme d'ordre. Ancien

² -C'est-à-dire qu'il n'enseigne que ce qui relève d'une école primaire élémentaire

³ -On devine, derrière cette remarque, l'opposition des milieux royalistes légitimistes à la généralisation de l'instruction primaire – opposition déjà dénoncée par Prat dans l'introduction de son rapport.

⁴ -L'une des 2 congrégations religieuses autorisées à enseigner dans le Loir-et-Cher avec les Sœurs de Saint-Paul de Chartres.

militaire, habitué lui-même à une discipline sévère, il a su l'introduire dans son école. Zélé, ponctuel dans l'accomplissement de ses devoirs, plein de bonne volonté, il n'a pas toutes les connaissances qu'on pourrait désirer ; mais tel qu'il est, il a su par sa bonne tenue, sa conduite parfaite, s'attirer l'estime et la confiance des parents, aussi son école est toujours très fréquentée ; mais, malheureusement, les résultats sont très médiocres.

Ouchamp, Monthou sur Bièvre, communes réunies.

L'instituteur d'Ouchamp est un nommé ?... Il est actif, intelligent, rangé, son école est bien tenue et les résultats assez satisfaisants. Il pourrait toutefois mieux faire, et il n'a pas tenu ce qu'il avait promis dans le principe. Il a des occupations autres que celle de son école, ce qui fait qu'il n'a pas toute la régularité qu'on pourrait désirer. Du reste on n'a que des éloges à lui donner tant pour la conduite que pour la moralité, il est estimable et comme citoyen et comme instituteur.

Sambin.

La commune de Sambin a pour instituteur un nommé Gallion. Nous ne connaissons pas d'homme plus zélé, plus ponctuel dans l'accomplissement de ses devoirs. Il aime son état avec passion ; il cherche toutes les occasions de s'instruire ; son caractère est doux, il aime les enfants, il en est moins le maître que le père. Comment se fait-il donc qu'avec tant de bonnes et d'estimables qualités, on lui suscite mille et une tracasseries, qu'on porte contre lui des accusations calomnieuses ? Nous ne craignons pas de le déclarer hautement ici, le maire de Sambin abuse indignement de son autorité et cherche à éloigner l'instituteur, et cela dans un intérêt particulier, parce que sa femme exerce illégalement les fonctions d'institutrice, parce que le sieur Gallion est en droit de s'y opposer. Une pareille conduite blâmable dans un (?) particulier l'est encore davantage quand c'est l'autorité qui la première donne le mauvais exemple, excite le mécontentement et entretient la cabale. Nous aimons à penser que le bon sens des habitants fera justice de ces tracasseries et que le sieur Gallion finira par triompher d'une oppression non fondée.

Comités locaux.

Dans ce canton, comme dans ceux que nous avons déjà parcouru, l'indifférence se fait remarquer dans les comités locaux. Un seul, celui de Cour Cheverny, se rassemble quelquefois, mais toujours pour chercher querelle à l'instituteur, censurer sa conduite et entraver sa marche. L'indifférence vaut encore mieux qu'un esprit de contrôle aussi blâmable et aussi déraisonnable.

Maisons d'école

Il n'y a dans ce canton qu'une seule maison qui appartienne en propre aux communes. Toutes, à l'exception de Chitenay, sont mal disposées. À peine si elles se décident à louer pour l'instituteur un local convenable. Ce peu d'empressement de la part des Conseils à faire quelques sacrifices pour l'instruction explique pourquoi le canton de Contres est un des plus arriérés du département.